

École en action — Prévention du stress au travail

Règlement du soutien aux projets

État au 09.12.2021 (sous réserve de modification)

Prévention Santé Suisse soutient les écoles par une contribution d'encouragement pour la mise en œuvre de l'offre « L'école en action – Prévention du stress au travail » durant la période 2019-2023. Un fonds est disponible chaque année pour chaque région linguistique. Les écoles suisses de tous niveaux, publiques et privées, sont habilitées à présenter une demande de soutien financier.

RADIX réceptionne et évalue les demandes au nom de Promotion Santé Suisse. Les conditions d'octroi des montants sont énoncées dans le présent règlement. Le règlement en vigueur au moment de la demande fait foi.

Conditions

1. Conditions-cadres

- 1.1 Le projet qui fait l'objet d'une demande de financement est un projet planifié selon le processus défini pour « L'école en action » ; il est indifférent qu'il concerne un cercle scolaire (plusieurs établissements scolaires/sites) ou seulement une partie d'un cercle scolaire / d'une école (par ex. un bâtiment scolaire).
- 1.2 La direction de l'école fait parvenir à RADIX une **demande** complète (formulaire de demande disponible en ligne).
- 1.3 L'école/la direction de l'école mandate un dispositif d'accompagnement pour l'accompagnement de la mise en œuvre de « L'école en action ». Cette collaboration fait l'objet d'un accord écrit joint à la demande, ou remis au plus tard avec le plan de mesures (cf. point 1.5).
- 1.4 Le ou les domaines à encourager sont mentionnés dans le formulaire de demande. Les domaines à choix sont les suivants :
 - Contribution aux coûts des prestations d'accompagnement et de conseil dans le cadre du processus « L'école en action »
 - Contribution au coût de l'instrument de sondage « Friendly Work Space (FWS) Job-Stress-Analysis »
 - Contribution au financement de périodes de décharge pour « L'école en action »
 - Contribution aux coûts de mise en œuvre des mesures définies dans le cadre de « L'école en action »
 - Autre contribution dans le cadre de « L'école en action »
- 1.5 Au plus tard un an après la réalisation du sondage « FWS Job-Stress-Analysis », l'école/la direction d'école fait parvenir à RADIX un **plan de mesures** (formulaire à remplir disponible en ligne).
 - L'école prend l'initiative de l'envoi du plan de mesure.
 - Le plan de mesures décrit une à quatre mesures.

- 1.6 Environ un an après la remise du plan de mesure, la direction d'école se tient à disposition pour participer à une courte enquête portant sur l'offre « L'école en action » (par ex. sur les expériences faites durant la mise en œuvre, l'impact des mesures, le degré de satisfaction en matière de conseil et d'accompagnement du processus, la reconduction planifiée du questionnaire en ligne « FWS Job-Stress-Analysis », etc.).

2. Motifs d'exclusion

- 2.1 Les conditions-cadres ne sont pas remplies.
- 2.2 Une demande du même cercle scolaire ou de l'une de ses unités (plusieurs établissements scolaires/sites) a déjà été validée au cours des deux années écoulées. Promotion Santé Suisse se réserve le droit de décréter des exceptions au cas par cas.
- 2.3 Le plan de mesure est soumis plus d'un an après la réalisation de l'enquête « FWS Job-Stress-Analysis ».
- 2.4 Au cas où le fonds d'encouragement pour l'année et la région concernées aurait déjà été attribué dans sa totalité au moment de la demande et qu'une réallocation n'est pas possible, le report à l'année suivante ou le placement sur liste d'attente sont réservés.
- 2.5 En cas de forte demande dans certains cantons, Promotion Santé Suisse se réserve le droit d'interrompre momentanément le soutien aux projets pour s'assurer que les moyens à disposition sont distribués de façon équitable.
- 2.6 Les indications fournies sont manifestement fausses (par ex. : nombre de collaboratrices et collaborateurs, dispositif d'accompagnement accrédité).

3. Conditions de paiement

- 3.1 La demande doit être déposée durant la période 2019-2023.
- 3.2 RADIX communique à la direction de l'école la décision d'octroi de la contribution d'encouragement ainsi que le montant alloué :
 - Par courrier électronique dans un délai d'une à trois semaines au maximum après réception de la demande (ce délai peut être prolongé entre le 1er juillet et le 25 août).
 - Les réponses positives sont notifiées après réception des demandes.
- 3.3 Le versement du montant n'est effectué qu'une fois le plan de mesures parvenu à RADIX.
- 3.4 Le nombre de collaboratrices et collaborateurs déterminant pour le calcul de la contribution d'encouragement (catégorie selon taille de l'établissement) doit correspondre à celui qui a été indiqué lors de la commande de l'instrument d'enquête en ligne « FWS Job-Stress-Analysis » (excepté changements mineurs dus à des fluctuations d'effectif).
- 3.5 Le montant additionnel de 500,00 CHF pour les écoles membres du Réseau d'écoles²¹ (réseau suisse d'écoles en santé et durables) est versé aussi bien aux écoles déjà membres qu'à celles qui viennent d'adhérer. Ces écoles doivent être connues du Réseau national d'écoles²¹.

Toutes les informations utiles sur le soutien aux projets sont disponibles sur www.ecole-en-action.ch/soutien-de-projets. Une description détaillée de l'offre « L'école en action » peut être consultée sous www.ecole-en-action.